

07 mar 2008 -12:40

Appartient à [Conseil des ministres du 7 mars 2008](#)

Constitution et organisation de la plate-forme eHealth

La plate-forme eHealth rend possible l'échange électronique de données entre toutes les parties concernées par les soins de santé

La plate-forme eHealth rend possible l'échange électronique de données entre toutes les parties concernées par les soins de santé

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à la constitution et à l'organisation de la plate-forme eHealth. L'avant-projet crée une institution publique dotée de la responsabilité juridique, nommée "plate-forme eHealth".

La plate-forme eHealth est une plate-forme sécurisée d'échange électronique où toutes les parties concernées par les soins de santé pourront échanger des informations en respectant la vie privée et de manière sécurisée. Les prestataires de soins, les établissements de soins, les mutualités, le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement, l'INAMI, les services publics des Communautés et des Régions et enfin les patients pourront se connecter progressivement au réseau.

L'objectif de eHealth est d'améliorer la qualité des soins de santé et la sécurité du patient par l'échange électronique et bien organisé d'informations significatives relatives au patient. Un autre avantage d'eHealth est qu'elle contribuera à une simplification des formalités administratives pour les patients, les prestataires de soins et les établissements de soins. Les prestataires pourront ainsi libérer plus de temps pour leurs patients. Enfin, eHealth permettra un meilleur appui de la politique des soins de santé sur la base d'études et d'analyses solides.

Les différents services concernés pourront développer le réseau par des applications qui apportent une importante valeur ajoutée, telles que :

- des prescriptions électroniques de médicaments,
- la transmission électronique des évaluations médicales des personnes avec un handicap,
- la demande électronique d'accords des médecins-conseils en vue de l'administration de certains soins,
- l'échange électronique de données des dossiers médicaux entre les prestataires de soins et leurs patients.

La plate-forme eHealth sera gérée par les parties concernées par les soins de santé et assurera bien

entendu avec le plus grand soin la protection de la vie privée des patients.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>